



Maisons-Alfort, le 26 janvier 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transformation de l'autorisation de mise sur le marché  
provisoire en autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique DUAL GOLD SAFENEUR**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a examiné un dossier relatif à la transformation de l'autorisation de mise sur le marché provisoire en autorisation de mise sur le marché de la préparation DUAL GOLD SAFENEUR détenue par SYNGENTA AGRO SAS.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché provisoire n° 9800259 de la préparation DUAL GOLD SAFENEUR à base de S-métolachlore est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant la directive 2005/3/CE de la Commission du 19 janvier 2005 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant la date d'expiration de l'inscription à l'annexe I de cette directive du S-métolachlore au 31 mars 2015 ;

Considérant l'arrêté du 25 mars 2005 modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques, notamment en ce qui concerne le S-métolachlore ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande de transformation de l'autorisation de mise sur le marché provisoire, n° 9800259, en autorisation de mise sur le marché de la préparation DUAL GOLD SAFENEUR détenue par SYNGENTA AGRO SAS.**

La préparation devra être réexaminée ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active S-métolachlore.

**Marc MORTUREUX**